## Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBA

## Avenant no TBA

## Avenant relatif à l'exclusion des nitrosamines (BS1057)

Assuré désigné: **TBA**Date de prise d'effet: TBA

Il est entendu et convenu par la présente que l'alinéa NN de la clause **V. EXCLUSIONS, 5. Exclusions applicables à toutes les garanties** est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Nitrosamines, y compris la N-Nitrosodiéthylamine (NDMA), le N-Nitroso-N-méthyl-4-aminobutyrique (NMBA), la N-Nitrosodiéthylamine (NDEA), le N-N-Diméthylformamide (DMF) ou toute autre nitrosamine.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur Beazley Canada Limitée	Date